



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*21008777\*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****13 JAN. 2021**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT DIVISION TOURNAIN° d'entreprise : **0417 635 181****Nom**(en entier) : **TIVACO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Mont des Carliers(BL) 5, 7522 Tournai.**

**Objet de l'acte : Démission des administrateurs délégués - Nomination d'un administrateur délégué et délégation des pouvoirs de gestion journalière. Spécification de la durée du mandat et des pouvoirs délégués. Décision concernant la rémunération - Nomination du président du conseil d'administration - Procuration.**

Extrait du procès-verbal des décisions écrites unanimes du conseil d'administration du 1 décembre 2020.

Le conseil d'administration a :

- PRIS CONNAISSANCE de la démission de Thibaut Debode, domicilié Rue du Mont des Carliers 5, 7522 Blandain (Tournai), en tant qu'administrateur délégué de la Société, prenant effet au 1 décembre 2020

- PRIS CONNAISSANCE de la démission de Frank Debode, domicilié Ooigemstraat 47, 8792 Desselgem, en tant qu'administrateur délégué de la Société, en vue de la suppression de son enregistrement comme administrateur délégué dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

- REMERCIÉ les administrateurs délégués pour les efforts et l'engagement montrés pendant l'exécution de leur mandat.

- DÉCIDÉ de confier la gestion journalière de la Société à Molenhof Ter Droogte BV, dont le siège est sis Kastanjestraat 5, 8890 Moorslede, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.833.275, et ayant comme représentant permanent Thibaut Debode, domicilié(e) Kastanjestraat 5, 8890 Moorslede, qui portera le titre d'administrateur délégué, ce mandat de gestion journalière prenant effet à partir de la date de ces résolutions, pour la durée du mandat d'administrateur.

Ce mandat est conféré conformément à l'article 22 des statuts de la Société, et inclut le pouvoir de représentation externe, tel qu'établi à l'article 23 des statuts de la Société (plus spécifiquement, pouvoirs de représentation externe seulement pour ce qui est de la gestion journalière).

- DÉCIDÉ que l'administrateur délégué agira individuellement.

- DÉCIDÉ que l'administrateur délégué ne recevra pas de rémunération spécifique pour l'exécution de ce mandat.

- PRIS ACTE de l'acceptation par l'administrateur délégué du mandat tel qu'expliqué ci-dessus.

- DÉCIDÉ de désigner Wiebe Schipper comme président du conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

Procuration du 23 décembre 2020.

LA SOUSSIGNÉE, Tivaco SA, dont le siège est sis Rue du Mont des Carliers 5, 7522 Blandain (Tournai), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0417.635.181 RPM Hainaut (division Tournai),

désigne par la présente Robrecht Coppens, Pieter-Jan Laleman, Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé de Loyens & Loeff Advocaten – Avocats SCRL/CVBA, élisant domicile Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles (Belgique),

en qualité de mandataires spéciaux, agissant chacun individuellement et avec pouvoir de substitution,

jouissant de tous pouvoirs et autorité, au nom et pour le compte de la Soussignée, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication aux Annexes du Moniteur Belge relatives aux décisions prises par le conseil

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



d'administration de Tivaco SA du 1 décembre 2020, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles aux fins d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Soussignée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et toute autre partie intéressée.

La Soussignée s'engage par la présente à indemniser chacun des mandataires précités, pour tout dommage que ceux-ci pourraient encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois que les mandataires aient respecté les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés.

A moins qu'elle ne soit révoquée anticipativement par la Soussignée, cette procuration restera valable jusqu'au 15 Janvier 2021.

La présente procuration et les droits et obligations des personnes susmentionnées sont régis par et interprétés conformément au droit belge.

Les cours et tribunaux de Tournai seront exclusivement compétents pour connaître de toutes contestations relatives à la présente procuration.

Signé,

Johan Lagae

Avocat - Mandataire spécial.